

DREAL de bassin
Rhône-Méditerranée

Service Prévention des
Risques

Juillet 2014

Directive Inondations

Bassin Rhône-Méditerranée



Cartographie des surfaces inondables et des risques des Territoires à Risques Important d'inondation (TRI)

Synthèse de la seconde phase de consultation des Parties Prenantes



Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
RHÔNES-ALPES

Délégation de bassin Rhône-Méditerranée

Ressources, territoires, habitats et logement
Énergies et climat Développement durable
Prévention des risques Infrastructures, transports et mer

**Présent
pour
l'avenir**

SOMMAIRE

- 1 - CONTEXTE.....3
- 2 - MODALITÉS D'ASSOCIATION DES PARTIES PRENANTES.....4
 - 2.1 - Organisation de la phase d'association.....4
 - 2.2 - Acteurs consultés par voie postale.....4
 - 2.3 - Réunions d'association des parties prenantes au-delà de la consultation écrite.....5
 - 2.4 - Bilan quantitatif de la consultation.....5
 - 2.5 - Remarques d'ordre général et inquiétudes des parties prenantes.....6
 - 2.6 - Remarques spécifiques sur les cartographies.....7
- 3 - CONCLUSION DE LA CONSULTATION.....7
- LISTE DES ANNEXES.....8
 - ANNEXE I : CARTE DES TRI RETENUS.....9
 - ANNEXE II : CARTES DES TYPES D'ALÉA CONCERNÉS PAR TRI.....10
 - ANNEXE III : CARTE D'AVANCEMENT DE LA CARTOGRAPHIE PAR TRI.....11
 - ANNEXE IV : TABLEAU D'INVENTAIRE DES CONTRIBUTIONS SUR L'ENSEMBLE DU BASSIN RHÔNE-MÉDITERRANÉE.....12
 - ANNEXE V : FICHES DE SYNTHÈSE DE LA CONSULTATION MENÉE PAR TRI.....12

1 - Contexte

La Directive Inondation

La mise en œuvre de la Directive Inondation vise à fixer un cadre d'évaluation et de gestion des risques d'inondation à l'échelle du bassin Rhône-Méditerranée tout en priorisant l'intervention de l'État pour les territoires à risque important d'inondation (TRI).

Les Territoires à Risques Importants d'inondation

31 TRI ont été arrêtés le 12 décembre 2012 sur le bassin Rhône-Méditerranée (cf. annexe I présentant une cartographie des TRI sélectionnés). Cette sélection s'est appuyée sur 3 éléments : le diagnostic de l'évaluation préliminaire des risques d'inondation (EPRI), l'arrêté national définissant les critères de sélection des TRI, la prise en compte de critères spécifiques à certains territoires du bassin en concertation avec les parties prenantes du bassin Rhône-Méditerranée.

L'identification des TRI obéit à une logique de priorisation des actions et des moyens apportés par l'État dans sa politique de gestion des inondations. A cet effet, les 31 TRI sélectionnés devront faire l'objet :

- d'ici le 22 décembre 2013, d'une cartographie surfaces inondables et des risques pour les phénomènes d'inondation caractérisant le territoire à savoir les débordements de cours d'eau pour les 31 TRI et les submersions marines pour 10 d'entre eux (cf. annexe II pour plus de détails sur les TRI concernés pour chaque type de phénomène).
- de stratégies locales de gestion des risques d'inondation dont les objectifs et le périmètre devront être identifiés au sein du Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI). Ces dernières nécessiteront un engagement des acteurs locaux dans leur élaboration s'appuyant notamment sur un partage des responsabilités, le maintien d'une solidarité amont-aval face aux risques, la recherche d'une synergie avec les autres politiques publiques.

La cartographie des TRI

La circulaire du 16 juillet 2012 relative à la mise en œuvre de la phase « cartographie » de la directive européenne relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation précise les modalités d'association des parties prenantes prévues à l'article R.566-9 du code de l'environnement.

Dans le cadre de cette association, les projets de cartes et le rapport d'accompagnement doivent être adressés pour avis à chaque collectivité incluse dans le périmètre cartographié et aux EPTB compétents pour ces TRI. Un délai de réponse de 2 mois est laissé aux parties prenantes consultées. Les cartes sont également soumises pour avis au comité de bassin.

Exigences calendaires européennes

La Directive Inondation demandait que les cartographies des 31 TRI soient arrêtées au plus tard le 22 décembre 2013. Cet engagement a été tenu sur le Bassin Rhône-Méditerranée pour 24 TRI qui ont fait l'objet d'un arrêté le 20 décembre 2013 suite à une consultation des parties prenantes de 2 mois qui a été menée entre le 15 septembre et le 15 novembre 2013.

Plus spécifiquement, le TRI de « Perpignan – Saint-Cyprien » a fait l'objet d'un arrêté partiel puisque seul l'aléa submersion marine a pu être soumis à consultation à l'automne 2013.

Pour les autres TRI, une échéance à la mi-juin a été fixée par le préfet coordonnateur de bassin afin de pouvoir disposer de l'intégralité des cartes au sein du Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI) dont le projet soumis à consultation du public devra être élaborée pour l'été 2014.

Malgré un fort investissement des services pour tenir ces délais contraints, ce travail de cartographie n'a pu être terminée pour la période de consultation envisagée. Les retards observés sont justifiés par des problèmes d'élaboration technique liée à un retard de livraison de bases de données nationales (fourniture de modèle

numérique de terrain par l'IGN) ou par des difficultés de modélisation des phénomènes nécessitant des durées d'études plus longues que prévues.

Au regard des élections municipales des 23 et 30 mars 2014 et de la période de réserve qui les précède, deux périodes de consultation complémentaires ont été envisagées :

- une consultation de 2 mois, dans la suite du Comité Inondation de Bassin du 6 décembre 2013 ;
- une consultation de 2 mois à partir du 1^{er} avril.

Malgré certaines difficultés posées notamment la période de recouvrement des élections européennes et le besoin d'un délai d'appropriation des nouvelles équipes municipales (ou des EPCI) qui ne seront pas encore toutes constituées. La consultation de la cartographie de l'ensemble des TRI restant a pu aboutir courant juin dans la perspective de conclure l'arrêté du préfet coordonnateur de bassin.

Enfin, s'agissant du TRI de Saint-Étienne, celui-ci est concerné par le bassin Rhône-Méditerranée et Loire-Bretagne. Si le préfet de bassin Rhône-Méditerranée a été désigné comme préfet référent pour l'élaboration de sa cartographie, un arrêté conjoint devra être pris par les deux préfets concernés.

En complément du rapport de décembre 2013, ce rapport présente la synthèse de l'avis des parties prenantes consultées sur les projets de cartographie des TRI ayant fait l'objet d'une consultation durant le premier semestre 2014.

2 - Modalités d'association des parties prenantes

2.1 - Organisation de la phase d'association

Lors de la commission administrative de bassin Rhône-Méditerranée du 7 novembre 2011, le préfet coordonnateur de bassin a fixé les principes d'organisation pour la production des cartes, notamment la désignation des services en charge du pilotage de la réalisation des cartes ainsi que les modalités de structuration des groupes de travail ou réseaux, et l'intervention des différents acteurs.

Les modalités de consultation de la phase de cartographie ont été fixées par courrier du préfet coordonnateur de bassin du 19 juillet 2013 avec une phase de consultation écrite des parties prenantes s'appuyant sur une mise en ligne commune pour l'ensemble des TRI des cartes sur le site du bassin : <http://www.rhone-mediterranee.eaufrance.fr/gestion/inondations>.

2.2 - Acteurs consultés par voie postale

Lors de la phase de consultation, les parties prenantes ont été saisies par courrier des préfets pilotes concernés leur demandant un avis sur les projets de cartes sur les périodes suivantes :

- TRI d'Aix-en-Provence – Salon -de-Provence : entre le 5 février et le 5 avril 2014 ;
- TRI d'Avignon – Plaine du Tricastin – Basse Vallée de la Durance : entre le 20 janvier et le 20 mars 2014 ;
- TRI de Chambéry : entre le 7 avril et le 7 juin 2014 ;
- TRI de Dijon : entre le 18 avril et le 18 juin 2014 ;
- TRI de Marseille-Aubagne : entre les 11 avril et le 11 juin 2014 ;
- TRI de Perpignan-Saint-Cyprien : entre le 7 avril et le 31 mai 2014
- TRI de Saint-Étienne : entre le 17 janvier et le 17 mars 2014.

Les acteurs consultés sur le Bassin Rhône-Méditerranée sont :

- des acteurs en charge de la gestion des risques (porteurs de PAPI, ...) ;
- des acteurs en charge de la gestion de crise et de l'alerte (SDIS, SIDPC, SPC, ...) ;
- des acteurs en charge de la gestion de l'eau (Comité de Bassin, porteurs de Contrats de Rivière, porteurs de SAGE, EPTB) ;
- des acteurs en charge de la planification territoriale intercommunale (porteurs de SCOT) ;

- des collectivités territoriales (Conseils Régionaux, Conseils Généraux, Intercommunalités, communes) ;
- des acteurs socio-économiques (chambres consulaires de l'industrie, de l'agriculture, ...) ;
- des associations de sinistrés ou de protection de la nature.

2.3 - Réunions d'association des parties prenantes au-delà de la consultation écrite

Parallèlement à la consultation écrite, des réunions d'information ont été organisées avec les acteurs locaux dans la perspective d'éclairer les parties prenantes sur la démarche et les éléments attendus de la consultation :

- expliquer les attendus de la cartographie des risques et les méthodes utilisées pour sa réalisation et ses usages ;
- présenter les premières pistes de réflexion pour les stratégies locales.

2.4 - Bilan quantitatif de la consultation

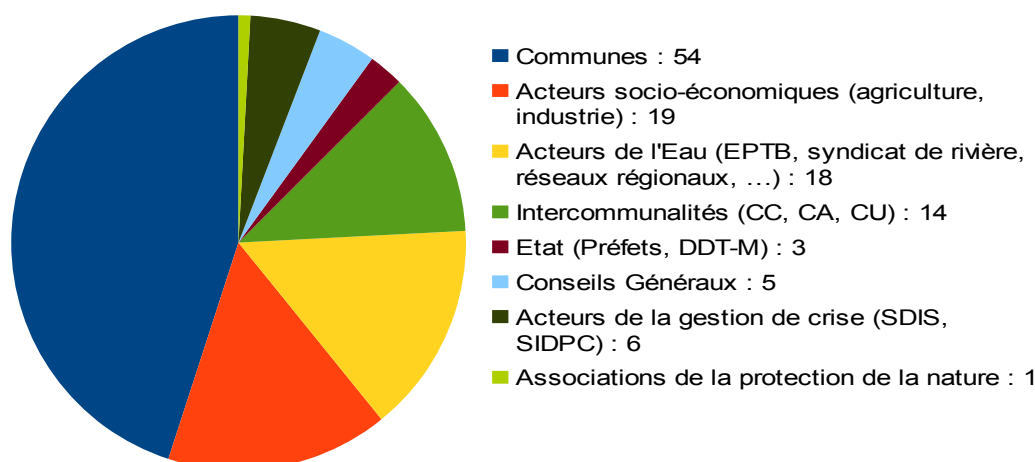
Lors de cette période de consultation, le site internet a fait l'objet de plus de 4500 consultations pour ces 7 TRI. Celle-ci se répartit par TRI de la manière suivante :

- TRI d'Aix-en-Provence – Salon -de-Provence : plus de 850 ;
- TRI d'Avignon – Plaine du Tricastin – Basse Vallée de la Durance : plus de 1600 ;
- TRI de Chambéry : plus de 260 ;
- TRI de Dijon : plus de 60 ;
- TRI de Marseille-Aubagne : plus de 380 ;
- TRI de Perpignan-Saint-Cyprien : plus de 940 ;
- TRI de Saint-Étienne : plus de 400.

Sur l'ensemble des parties prenantes consultées, 121 avis ont été reçus pour l'ensemble des 7 TRI. Celle-ci se répartit par TRI de la manière suivante :

- TRI d'Aix-en-Provence – Salon -de-Provence : 21 avis ;
- TRI d'Avignon – Plaine du Tricastin – Basse Vallée de la Durance : 45 avis ;
- TRI de Chambéry : 17 avis ;
- TRI de Dijon : 6 avis ;
- TRI de Marseille-Aubagne : 10 avis ;
- TRI de Perpignan-Saint-Cyprien : 13 avis ;
- TRI de Saint-Étienne : 9 avis.

Le diagramme ci-dessous présente la répartition des acteurs ayant apportés des avis sur les projets de cartes.



L'inventaire des avis transmis est précisé en annexe VI.

En complément, afin d'assurer la meilleure traçabilité possible des avis transmis pour chaque TRI, une fiche de synthèse des avis par TRI est également disponible site du bassin : <http://www.rhone-mediterranee.eaufrance.fr/gestion/inondations> (cf. annexe VII)

Pour chacune d'elle, il a été établi :

- une liste des structures ayant apporté leur contribution accompagnée d'une synthèse de son avis sur le projet de territoire et son appréciation du caractère motivé ou non ;
- l'avis de synthèse sur les éléments pris en compte à l'échelle du TRI au regard des différentes contributions.

2.5 - Remarques d'ordre général et inquiétudes des parties prenantes

Tout comme pour la phase de consultation précédente sur la cartographie des TRI qui s'est tenue fin 2013, cette phase de consultation complémentaire a fait l'objet du même type de remarques.

Des difficultés d'appropriation de la Directive Inondation par les parties prenantes qui reste encore difficile. Ce manque de visibilité suscite la crainte d'une remise en cause potentielle des démarches et des dynamiques existantes sur le terrain.

Plus particulièrement, l'établissement de la cartographie à l'échelle des TRI inquiète les parties prenantes quant à la garantie de maintenir un niveau d'intervention à l'échelle du bassin-versant. Les acteurs craignent notamment d'être exclu des actions de prévention des inondations s'ils ne sont pas directement dans le périmètre des TRI.

Pour les territoires les plus isolés, sans lien hydraulique direct avec un TRI, les interrogations sont de même nature. Les acteurs locaux craignent que les territoires hors TRI ne puissent, à terme, plus faire l'objet de mesures de financement des actions de prévention tel que le prévoit le dispositif PAPI-PSR actuel. Cette crainte est d'autant plus forte que la lisibilité entre ce dispositif et la mise en œuvre de la Directive Inondation apparaît de plus en plus floue : PAPI (bassin-versant) versus TRI (bassin de vie) : absence de visibilité financière sur l'accompagnement des porteurs potentiels de stratégies locales.

Les réunions de concertation ont mis en avant de nombreuses questions sur les phénomènes cartographiés. Certains acteurs regrettent la non prise en compte du ruissellement, en particulier pour les territoires méditerranéens. D'autres soulèvent l'absence de cartographie des remontées de nappes. Surtout, la majorité des acteurs s'inquiète du manque d'exhaustivité des cours d'eau cartographiés pour chaque TRI pour ce cycle de la Directive Inondation. Cela permet d'ores et déjà d'identifier le besoin d'approfondissement de la connaissance à engager dans le cadre des stratégies locales.

Par ailleurs, les premiers résultats de la cartographie suscitent quelques inquiétudes de la part des parties prenantes. Au-delà des remarques attendues sur les limites des cartes d'aléa et les enjeux cartographiés (échelle du 1/25000^e), les principales interrogations portent sur les conséquences du porter à connaissance de ces cartes. L'inquiétude porte notamment sur : l'éventuelle remise en cause des PPRi existants ; la durée de mise à jour des cartographies « DI » et son impact sur le financement et le lancement des démarches locales (non cartographiées) dans les 6 ans ; la portée juridique de l'événement extrême (notamment en termes de responsabilité des élus), ainsi que celle de l'événement moyen en l'absence de PPRi ; l'appropriation de ces cartes par les sociétés d'assurance.

Comme convenu dans le cadre du Comité Inondation de Bassin, au-delà des réponses déjà apportées lors des différentes réunions, une liste des questions les plus fréquentes et les réponses associées a été mise à disposition des parties prenantes sur le site de bassin : <http://www.rhone-mediterranee.eaufrance.fr/gestion/inondations>.

La définition du périmètre des stratégies locales suscite des interrogations quant au risque de déposséder les structures de bassin-versant de la gestion des risques et dès lors de la déconnecter de celle des milieux aquatiques.

Notamment, la volonté affichée d'une stratégie locale unique par TRI et de placer les acteurs de l'aménagement

au centre du portage des stratégies locales amène à plusieurs constats : les acteurs de l'aménagement du territoire se sentent peu concernés par le risque inondation et encore moins par le portage de la directive inondation ; les acteurs « eau » et « risque » craignent de perdre leur légitimité historiquement acquise, souvent au terme de longues tractations.

Cette question renvoie également à une remarque plus générale sur l'intérêt de s'assurer de l'articulation entre la gestion des milieux (DCE) et des inondations (DI).

Enfin, plusieurs difficultés sont régulièrement rappelées quant à la période de l'année 2014 pour initier les réflexions sur la définition des stratégies locales (gouvernance, portage de la stratégie, ...) :

- réforme des intercommunalités toujours en cours et structures non stabilisées,
- manque de visibilité sur l'évolution des compétences au regard de la promulgation de la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles qui crée une compétence de gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations ;
- renouvellement des équipes municipales pour un certain nombre de territoires.

2.6 - Remarques spécifiques sur les cartographies

Les différents avis transmis par les parties prenantes consultées ont également portés sur des remarques spécifiques sur le détail des projets de cartographie retenus, à savoir :

- des questionnements sur les méthodes utilisées pour représenter les surfaces inondables et les enjeux pris en compte ;
- une demande d'intégrer certaines études possédées par les parties prenantes, non identifiées initialement ;
- une demande d'intégrer la prise en compte de certains ouvrages de protection non cartographiés ;
- des remarques sur les enjeux d'une manière générale et sur le manque de précision vraisemblable des données emplois plus particulièrement.

3 - Conclusion de la consultation

Au regard de la consultation des parties prenantes, les éléments pris en compte sont d'une manière générale les éléments suivant :

- approfondissement de la base de données sur les emplois issus d'un traitement complémentaire à l'échelle nationale ;
- précision sur les enjeux lorsque cela a été possible (remarque précise apportée par les parties prenantes ou base de données complémentaire) ;
- modification sur certaines enveloppes et ouvrages de protection (aléa fréquent) lorsque des éléments de précisions techniques ont été apportés sur la qualification des phénomènes et considérés comme pertinent.

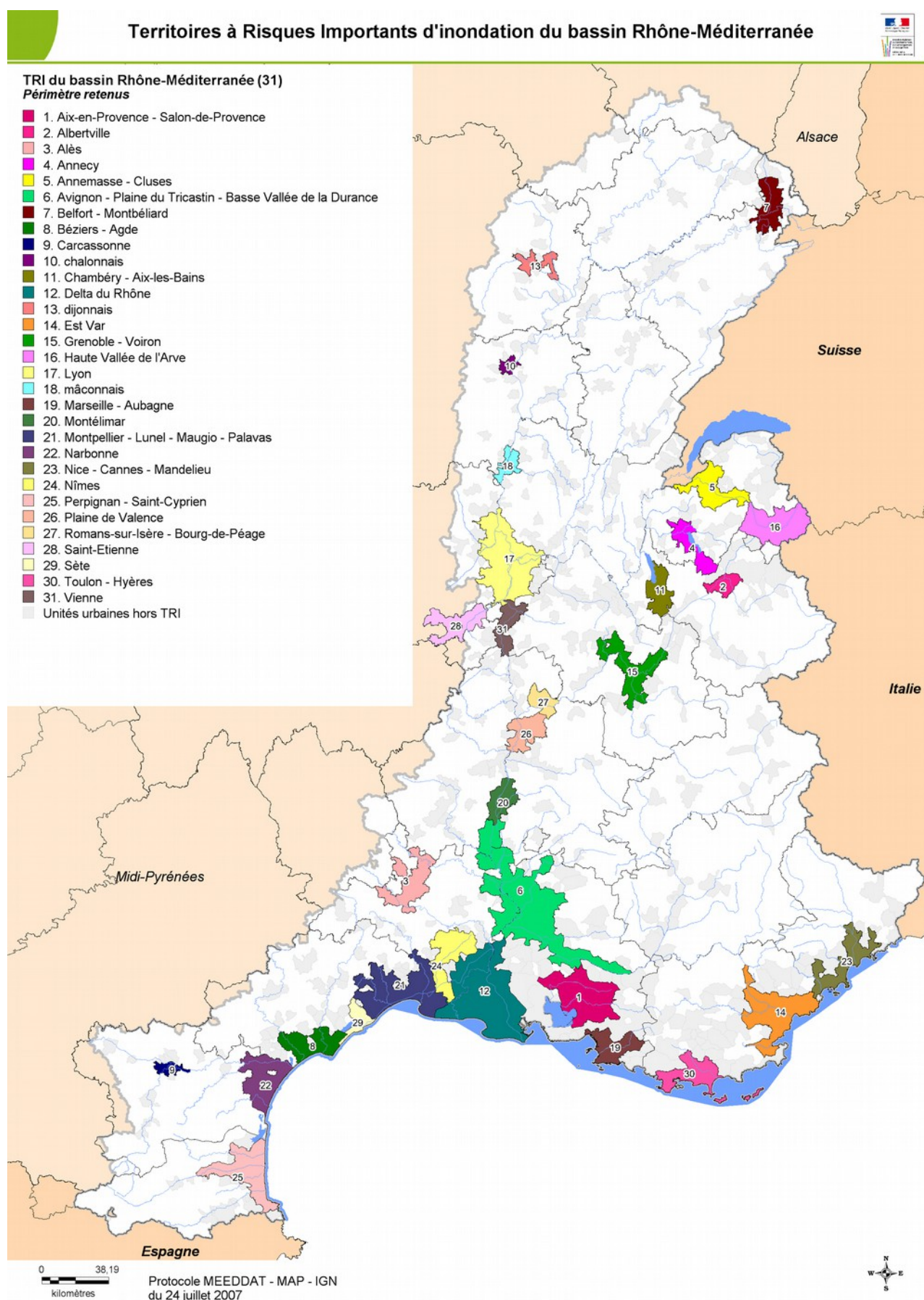
Le détail sur les éléments pris en compte par TRI sont précisés dans chaque fiche de synthèse des avis par TRI disponible sur le site du bassin : <http://www.rhone-mediterranee.eaufrance.fr/gestion/inondations>.

Suite au Comité Inondation de Bassin, une liste des questions les plus fréquentes et les réponses associées a été mis à disposition des parties prenantes sur le site de bassin.

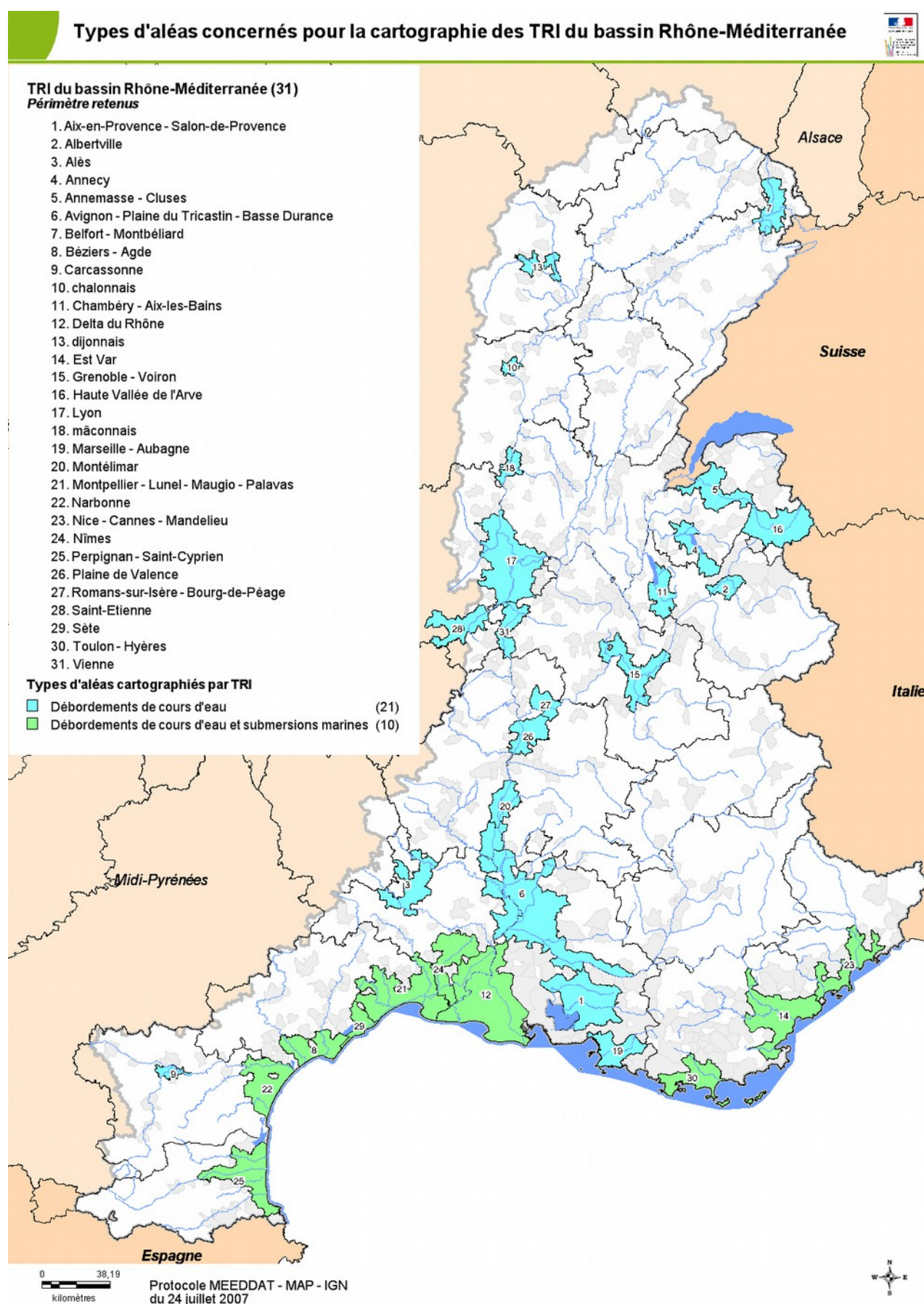
Liste des Annexes

- Annexe I : Carte des TRI retenus sur le bassin Rhône-Méditerranée
- Annexe II : Cartes des types d'aléa concernés par TRI
- Annexe III : Carte d'avancement de la cartographie pour les TRI
- Annexe IV : Tableau d'inventaire des contributions pour l'ensemble du bassin Rhône-Méditerranée
- Annexe V : Fiches de synthèse de la consultation menée par TRI

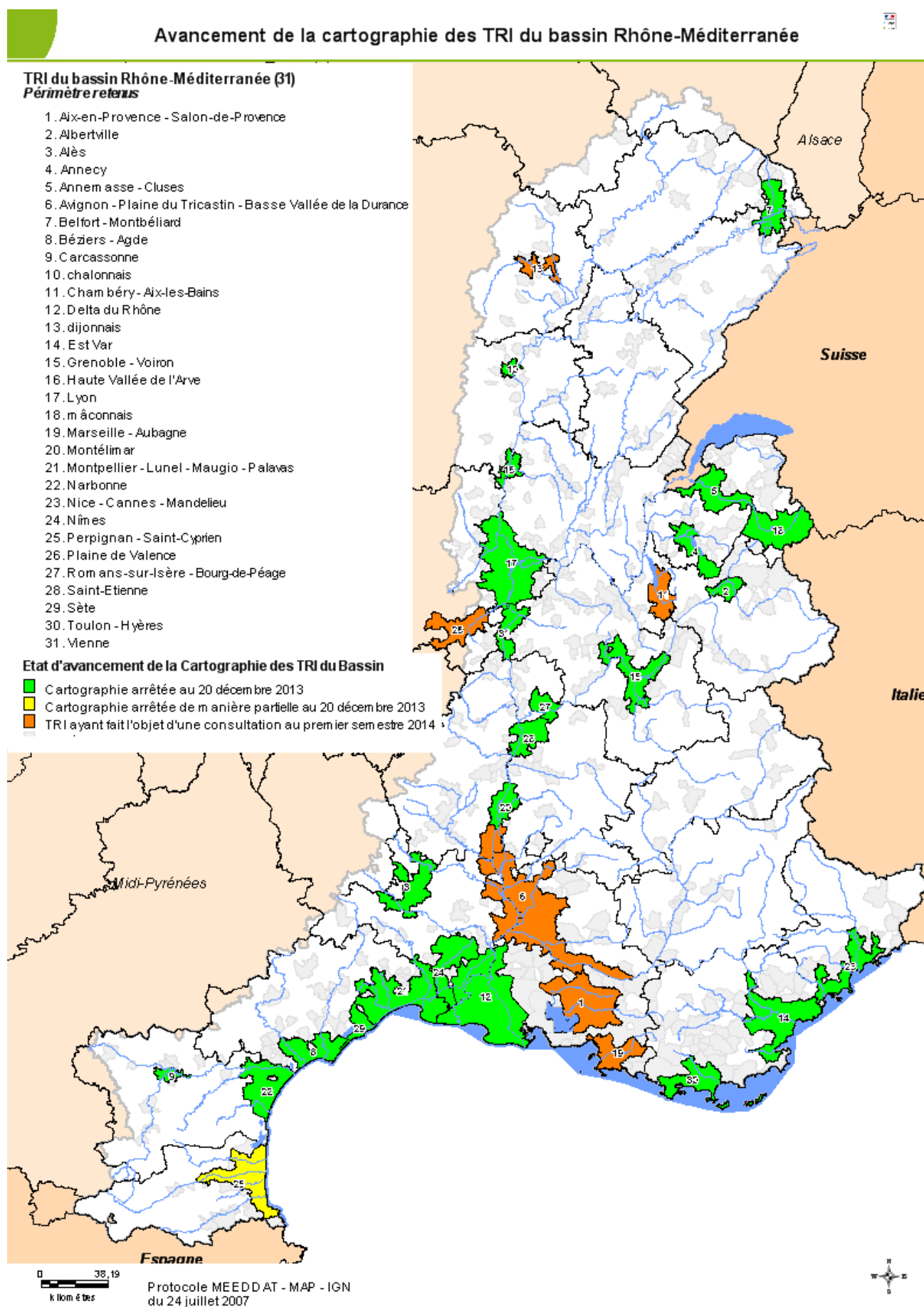
Annexe I : Carte des TRI retenus



Annexe II : Cartes des types d'aléa concernés par TRI



Annexe III : Carte d'avancement de la cartographie par TRI



Annexe IV : Tableau d'inventaire des contributions sur l'ensemble du bassin Rhône-Méditerranée

Ce tableau est consultable sur le site internet de la DREAL de bassin Rhône-Méditerranée :

<http://www.rhone-mediterranee.eaufrance.fr/gestion/inondations/cartes.php>

Annexe V : Fiches de synthèse de la consultation menée par TRI

Afin d'assurer la meilleure traçabilité possible des avis transmis pour chaque TRI, une fiche de synthèse des avis a été produite par TRI.

Pour chacune d'elle, il a été établi :

- une liste des structures ayant apporté leur contribution accompagnée d'une synthèse de son avis sur le projet de territoire et son appréciation du caractère motivé ou non ;
- l'avis de synthèse sur les éléments pris en compte à l'échelle du TRI au regard des différentes contributions.

Chacune de ces fiches est mise en ligne sur la page spécifique du TRI sur le site de bassin Rhône-Méditerranée, à savoir pour chacun des TRI :

TRI	LIEN VERS LA PAGE INTERNET
Aix-en-Provence – Salon -de-Provence	http://www.rhone-mediterranee.eaufrance.fr/gestion/inondations/cartes/aix_salon.php
Avignon – Plaine du Tricastin – Basse Vallée de la Durance	http://www.rhone-mediterranee.eaufrance.fr/gestion/inondations/cartes/annecy.php
Chambéry	http://www.rhone-mediterranee.eaufrance.fr/gestion/inondations/cartes/annemasse.php
Dijon	http://www.rhone-mediterranee.eaufrance.fr/gestion/inondations/cartes/belfort.php
Marseille-Aubagne	http://www.rhone-mediterranee.eaufrance.fr/gestion/inondations/cartes/beziers.php
Perpignan-Saint-Cyprien	http://www.rhone-mediterranee.eaufrance.fr/gestion/inondations/cartes/carcassonne.php



**Direction régionale de l'Environnement
de l'Aménagement et du Logement
RHÔNE-ALPES
délégation de bassin Rhône-Méditerranée**



www.developpement-durable.gouv.fr